

Mon bouclier cyber expert

REGION SUD

Présentation du dispositif

Les entreprises qui souhaitent renforcer leur protection face aux cyberattaques, peuvent bénéficier du dispositif "Mon bouclier cyber expert"

La Région Sud accompagne les entreprises dans l'acquisition des solutions adaptées (protection réseau et sites web, veille de vulnérabilité, achat de matériel et autres mesures préventives des systèmes d'information).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Mon bouclier cyber expert s'adresse aux PME de moins de 250 salariés au sens de la réglementation européenne

— Critères d'éligibilité

Les PME doivent :

- avoir plus d'un an d'existence et compter au moins 2 actifs au dépôt de la demande,
- avoir leur siège social ou l'établissement en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales,
- ne pas se trouver en difficulté au sens de la réglementation de l'Union Européenne (procédure de redressement, plan de sauvegarde ou en liquidation judiciaire) à l'exception des entreprises dont le Tribunal de commerce a validé un plan de continuation,
- être éligibles au [régime de minimis](#).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'aide régionale peut être attribuée pour l'acquisition de solutions adaptées (protection réseau, achat de matériel et autres mesures préventives) liée à la mise en œuvre de votre plan d'actions et sur présentation de la réalisation d'un accompagnement reconnu par la Région :

- [Certification PASSI](#),
- [Label expert cyber](#),
- "Diagnostic Cybersécurité de Bpifrance" <<https://les-aides.fr/aide/aVIv3w/bpifrance/diag-cybersecurite.html>>,
- [Diagnostic/accompagnement de l'E-DIH - Move 2 Digital](#),
- [Diagnostic/accompagnement de l'ANSSI](#),
- [Diagnostic de la gendarmerie Diagonale](#),
- [Prestation d'expertise de la Direction générale de l'armement](#).

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- les mesures de protection réseau (pare-feu, système de prévention des intrusions (IPS), etc.),
- les mesures de mise en conformité aux règlements RGPD, RGS et NIS 2 (outils de protection des droits des individus, détecteurs d'intrusion, sécurité de la chaîne d'approvisionnement, etc.),
- les solutions de protection de sites et applications web (gestion des identités et des accès, analyse de la sécurité des applications, etc.),
- les solutions de cyber veille et de scanner de vulnérabilité,
- les évolutions technologiques de l'environnement informatique et/ou les mises à jour logicielles et systèmes,
- les investissements matériels (caméra, matériel de protection, capteurs, etc.) et autres mesures de protection des systèmes d'information.

Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 4 000 € HT. Le financement public sur le projet d'investissement présenté ne peut dépasser 80% du budget total.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre au dispositif :

- les entreprises relevant du régime de la micro-entreprise,
- les établissements publics,
- le secteur agricole.

— Dépenses inéligibles

Sont exclues :

- les dépenses de fonctionnement,
- les abonnements à une solution/logiciel,
- les formations si elles sont décorréées d'une prise en main de l'investissement réalisé.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide régionale prend la forme d'une subvention d'investissement comprise entre 2 000 et 5 000 € correspondant à 50% des dépenses éligibles déterminées à partir de factures totalement acquittées et émises dans les 6 mois au moment du dépôt.

Elle est attribuée pour un établissement (SIRET), principal ou secondaire. Le même établissement ne peut prétendre à cette aide qu'une seule fois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les modalités d'accès à l'aide régionale seront accessibles prochainement. Si l'entreprise souhaite être informée de son lancement, elle doit remplir [le formulaire de contact](#).

Contact : Portail Entreprises de la Région Sud - Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 au 0 805 805 145 (services et appels gratuits).

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION SUD

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 55 96

Déposer son dossier

- https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=ezHpsVWGI0muuowIc52KQLuJ6A7OLKRDqDL_05ZS7s5UREJGV0MONTVWRkU2WE9XVIJURjBST0JWUj4u